

*Initiatives ministérielles*

Il a fallu la durée de ma vie pour changer cet état de fait. Et pendant toute cette période, l'ONU n'a pas été capable d'agir comme ses pères l'auraient voulu, en raison des tensions de la guerre froide.

Nous parlons d'une situation très complexe, et il est très difficile d'essayer de prédire la suite des événements. Aucun de nous n'a de boule de cristal. Il importe de reconnaître que nous avons une occasion exceptionnelle d'établir un principe. Il n'est pas précipité de la part des Nations Unies de vouloir soutenir les sanctions par la force, parce que cette décision se fonde sur une évaluation très réaliste de ce qui se passera au Moyen-Orient. Si Saddam Hussein ne respecte pas aujourd'hui l'ultimatum et l'échéance fixés par les Nations Unies, il ne le fera pas le mois prochain ni le mois suivant. En fait, la possibilité de le dissuader et de le faire évacuer le Koweït diminue plutôt qu'elle n'augmente parce que la capacité d'agir de la coalition décroît.

Monsieur le Président, mon intention ce soir n'était pas tellement d'aborder ces questions particulières, bien que j'aie été très émue par l'exposé de la députée de Mount Royal et que j'aie voulu parler de certains de ces problèmes parce j'ai participé au processus qui a essayé d'examiner cette question frustrante et préoccupante.

En tant que ministre de la Justice, je voudrais vraiment parler un peu du cadre juridique dans lequel le gouvernement a traité cette question. Il y a des points importants qui devraient peut-être être précisés en ce qui concerne le droit et la Constitution.

La règle de droit est le principe directeur de notre système constitutionnel national et la raison fondamentale de notre engagement de longue date au système des Nations Unies. La question aujourd'hui porte sur la règle de droit dans les affaires internationales, et il faut se demander si elle peut devenir une réalité et ne pas rester un vœu pieux.

Nous, les Canadiens, avons des raisons spéciales de comprendre l'importance cruciale de la règle de droit. C'est le fondement de notre démocratie ainsi que de nos droits et libertés de base contenus dans la Charte. Le respect du droit a toujours été un élément fondamental qui a fait de notre pays un endroit où l'on peut vivre paisiblement et en sécurité. Les Canadiens savent que quand le droit est violé, c'est la société tout entière qui en pâtit et pas seulement la victime.

Il en est ainsi pour le monde dans son ensemble. Tous les pays et tous les peuples sont menacés quand les forts envahissent les faibles. Les valeurs fondamentales sont menacées. Le monde doit défendre ses principes et protéger la règle de droit comme base de l'espoir pour l'avenir de toute l'humanité. Les Canadiens ne s'attendraient pas à moins s'ils étaient les victimes.

C'est dans ce contexte que je voudrais aborder les aspects juridiques de cette crise, en droit canadien comme en droit international, et parler des rôles respectifs du gouvernement, du Parlement et des Nations Unies.

[Français]

En droit canadien, le recours à la force armée par le Canada, soit de sa propre initiative, soit dans le cadre du système de sécurité collective des Nations Unies, a toujours relevé de la prérogative de la Couronne au même titre que le pouvoir de conclure des traités et de reconnaître ou de refuser de reconnaître les États étrangers. C'est l'essence même de la conduite des relations extérieures. Pas plus tard qu'en 1981, la Cour suprême du Canada a affirmé que le pouvoir de déclarer la guerre faisait partie de la prérogative royale. Nos experts en matière constitutionnelle sont du même avis. Une mesure d'exécution autorisée par l'ONU est certainement un recours à la force armée qui ne dépasse pas les limites de la prérogative traditionnelle.

Monsieur le Président, l'article 31 de la Loi sur la Défense nationale traite de la situation du personnel des Forces armées. Il prévoit que le gouverneur en conseil peut mettre en service actif les Forces canadiennes en conséquence d'une action entreprise par le Canada aux termes de la Charte des Nations Unies.

[Traduction]

La Chambre se souvient sans doute du décret adopté le 15 septembre 1990 mettant en service actif nos troupes canadiennes qui allaient faire partie de la coalition militaire multinationale. Cette mesure s'appliquait non seulement à la mise en oeuvre des mesures adoptées par l'ONU, mais également à la participation à «toutes autres actions jugées appropriées aux termes de la charte des Nations Unies.»

[Français]

Le gouvernement a veillé à ce que la Chambre soit informée de tous les événements qui se sont produits depuis le début de la crise. C'est notre respect profond pour le régime parlementaire, la démocratie et le principe selon lequel un gouvernement responsable doit rendre compte à la Chambre de toutes les mesures impor-